

| |
|----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| SEINE ET MARNE |
| CANTON COULOMMIERS |
| COMMUNE CHAILLY-EN-BRIE |

ARRETE DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de Chailly-en-Brie,
Vu les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D2014.17 d'élection et d'installation de Monsieur Rémi TOUGNE en qualité de second adjoint au maire,
Vu l'arrêté n°AE2014-38 portant délégation permanente à Monsieur Rémi TOUGNE,

Considérant la demande de Monsieur EZ ZIANI Hafid habitant au 25 bis Les Sables,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PRIMAGAZ sera autorisée à emprunter l'impasse de l'Avesnes afin d'effectuer le retrait d'une cuve sise 25 bis Les Sables le lundi 13 mai 2019.

ARTICLE 2 : L'entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur EZ ZIANI,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 26 avril 2019

Le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint
Rémi TOUGNE

| | |
|-------------------------------------------|--------------|
| date de notification | 27 AVR. 2019 |
| date d'affichage | 29 AVR. 2019 |
| date de transmission à la Sous-préfecture | |

